



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 juillet 2018
(OR. en)

10882/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0281 (NLE)

WTO 187
AGRI 345
UD 161
COASI 185

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine concernant l'affaire DS492 Union européenne - Mesures affectant les concessions tarifaires concernant certains produits à base de viande de volaille

DÉCISION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,
de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre l'Union européenne et la République populaire de Chine
concernant l'affaire DS492 Union européenne - Mesures affectant
les concessions tarifaires concernant certains produits à base de viande de volaille**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 mars 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations sur une solution convenue de commun accord avec la Chine dans le cadre de la procédure de règlement des différends de l'OMC relative à l'affaire DS492 Union européenne – *Mesures affectant les concessions tarifaires concernant certains produits à base de viande de volaille*.
- (2) Ces négociations ont été menées à bonne fin et un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine (ci-après dénommé "accord") a été paraphé le 18 juin 2018.
- (3) L'accord a été signé, au nom de l'Union, le [...], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision [...] du Conseil¹⁺.
- (4) Il convient d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L [...] du [...], p. [...].

⁺ JO: veuillez insérer le titre, la date et le numéro de la décision figurant dans le document st 10881/18 dans le considérant et dans la note de bas de page ci-dessus.

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine concernant l'affaire DS492 Union européenne – Mesures affectant les concessions tarifaires concernant certains produits à base de viande de volaille, d'autre part, est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue dans l'accord¹.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.